

Présidence

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE MEILLONNAS
1 PLACE DE LA MAIRIE
01370 MEILLONNAS

Dossier suivi par

Florence BRON
Tél. 04.74.45.47.04
territoires@ain.chambagri.fr

Bourg-en-Bresse, le 27 octobre 2025

Nos réf. I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dvpt_local
\0702_Urbanisme\01\070204_Procédu
res_urba\Documents_urba\PLU\MEILL
ONNAS\Revº_Elabº\REV_2025\FB_Avi
sMeillonnas2025.doc

Objet : Révision du PLU
– AVIS –

Chambre d'Agriculture de l'Ain
4 avenue du Champ de foire
BP 84
01003 Bourg en Bresse
Tél : 04 74 45 47 43

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 31 juillet 2025, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de MEILLONNAS, suite à votre arrêté du 22 juillet 2025. Nous vous en remercions.

L'analyse de votre projet nous amène à formuler les remarques suivantes :

Diagnostic socio-économique :

Le diagnostic agricole, qui présente un état des lieux actuel des exploitations, répond aux objectifs recherchés pour la bonne prise en compte des enjeux agricoles lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme et nous vous en remercions.

Justifications :

Vous utilisez une projection pour estimer la population et le nombre de logement en 2025. Il nous semble que baser cette estimation sur le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées entre 2021 et 2025 permettrait d'être plus juste.

Par ailleurs, dans l'analyse du potentiel de création de votre projet de PLU, vous ne prenez pas en compte les 8 changements de destination identifiés. Il faudrait ainsi les rajouter.

.../...

OAP :

OAP Sud : Nous attirons votre attention sur le découpage de cette zone AU et son OAP. En effet, une bande à l'ouest, classée en N, sera rendu inexploitable (forme et taille). Par ailleurs, la création d'une liaison vers Sanciat, comme indiquée dans l'OAP, vient isoler le reste de cette bande. Le découpage de cette zone et son OAP entraîne donc une perte pour l'agriculture supérieure à la superficie comptabilisée. Nous sommes donc **défavorables** à cette OAP.

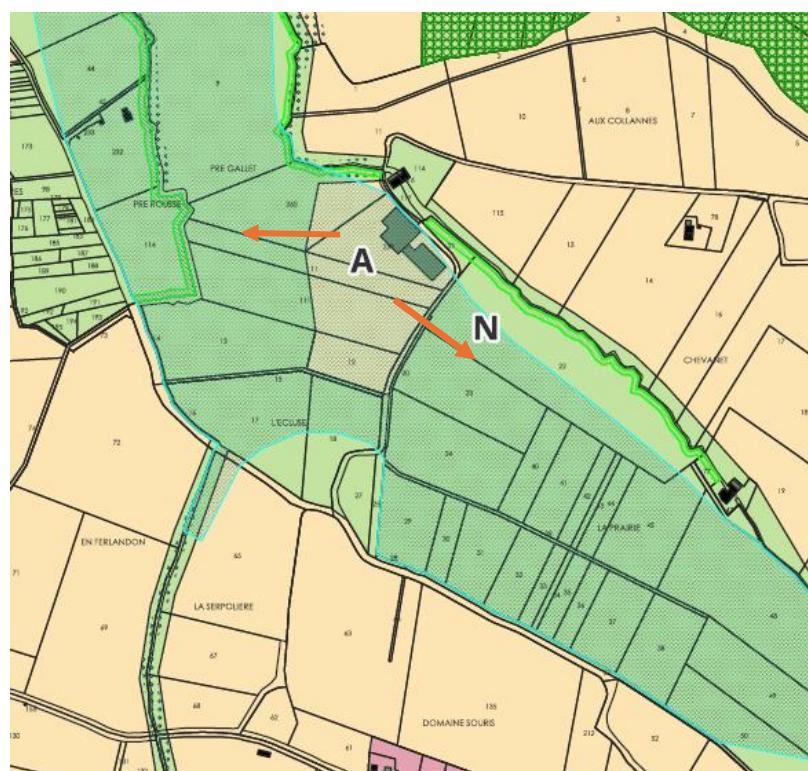
OAP Trame verte et bleue : Concernant l'orientation visant à préserver la trame bleue, vous indiquez un respect d'une bande de 10m inconstructible à partir du haut des berges des cours d'eau. Nous demandons qu'une exception puisse être prévue pour les extensions et aménagements des bâtiments agricoles existants qui ne respectent pas cette distance.

Changements de destination :

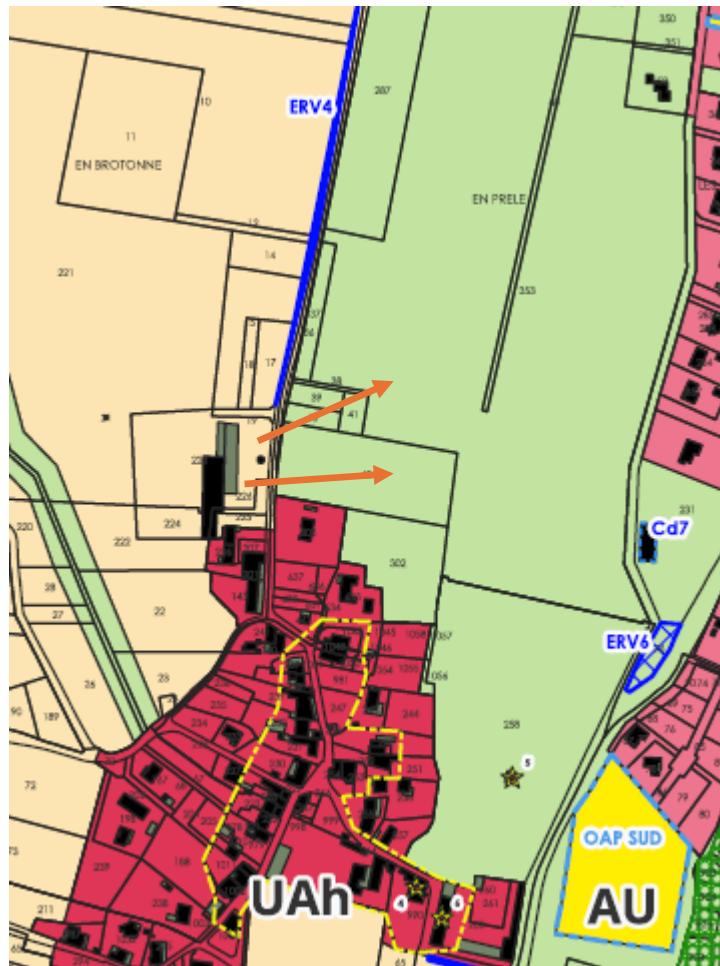
Nous ne sommes pas favorables à autoriser les changements de destination à proximité de bâtiments agricoles en activité (moins de 100 mètres) à moins qu'ils ne soient destinés à une activité de diversification touristique de l'activité agricole sur place (agrotourisme), dans la mesure où cette activité touristique demeure accessoire à l'activité agricole concernée.

Zonage :

Nous demandons que l'exploitation agricole ci-dessous bénéficie d'une extension de la zone A autour de ses bâtiments



De même, nous demandons que l'exploitation agricole ci-dessous bénéficie d'une extension de la zone A :



Comme indiqué précédemment (OAP), nous sommes défavorables à l'extension de l'urbanisation au sud du bourg qui entraîne une consommation foncière masquée, préjudiciable pour l'activité agricole.

Par ailleurs, nous demandons que le besoin d'extension de la zone d'activité soit détaillé. En effet, la zone actuelle possède encore des disponibilités qui semblent largement pouvoir combler le besoin d'une commune de la taille de Meillonnas à l'horizon du PLU. En l'absence de justifications concrètes, nous demandons la suppression de cette zone d'extension.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les aménagements prévus par l'emplacement réservé ERV 4 n'entraîne pas une accélération de la circulation, cet axe étant régulièrement emprunté par des véhicules agricoles et desservant une exploitation.

Enfin, nous demandons que la protection au titre de l'article L. 151-23 les boisements, ne concerne pas de parcelles qui se sont enrichies mais qui pourraient être valorisées en pâturage.

Règlement :

Zone A

Article 1 – Occupation et utilisation du sol interdites

Vous interdisez les constructions à destination d'exploitation agricole en zone A, **nous y sommes fortement défavorables**. La zone A ayant pour vocation d'accueillir l'activité agricole, il est impératif d'y autoriser les constructions agricoles, d'autant qu'elles sont autorisées sous conditions dans votre article 2.

Article 2 – Occupations et utilisation du sol autorisées sous condition

Nous demandons que soient autorisées les activités de diversification touristique (camping à la ferme) des exploitations agricoles dans la mesure où elles restent accessoires à l'activité agricole principale.

Par ailleurs, nous demandons que les constructions de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » soient conditionnées au fait de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole sur le terrain sur lequel elle est implantée. Cette dernière remarque est également à apporter au règlement de la zone N.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Règle générale de recul par rapport au Sevron

Nous demandons que les aménagements et les extensions des bâtiments agricoles existants ne respectant pas un recul de 10 mètres par rapport aux bords du Sevron soient autorisés.

Article 14 – Règles pour les continuités écologiques

Nous demandons qu'une réduction partielle d'une haie, boisement ou alignement d'arbres soient autorisés pour les besoins de l'activité agricole (élargissement ou création d'un accès à un tènement agricole par exemple).

Par ailleurs, nous vous rappelons que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ne sont pas soumises à déclaration préalable, conformément à l'article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre des personnes publiques associées à cette élaboration, nous vous informons que nous formulons un **avis défavorable** sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Gilles BRENON

